

**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2023-298

Objet : Avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE suite à l'ajout de 4 fontaines à eaux dans 4 structures des centres de loisirs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-216 du 19 octobre confiant à la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE la maintenance des fontaines à eau,

Considérant l'acquisition de fontaine à eau pour les 4 structures des centres de loisirs du Centre, des Blagis, du petit Chambord et du Clos Saint-Marcel associée au bon de commande n°TB230429 du 23 octobre 2023,

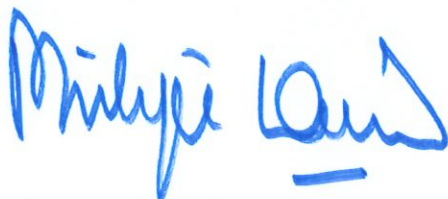
Considérant la proposition tarifaire de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE n° EF-2143 du 25 octobre 2023,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 relatif à l'ajout des 4 fontaines affectées aux centres de loisirs du Centre, des Blagis, du petit Chambord et du Clos Saint-Marcel au contrat FULL TIME de maintenance de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE pour une dépense annuelle de 1 032,00 € HT à partir du 16 novembre 2023.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 avec la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2023



Philippe LAURENT